



Deck Tiles 25-Year Limited Warranty

ELIGIBILITY

UFP Ventures II, Inc. (“Warrantor”) is pleased to extend this Limited Warranty (“Warranty”) to you, the original consumer of Deck Tiles (“Product”). This Warranty is valid for Product used in standard deck, patio, or balcony applications, and may not be assigned or transferred by you.

25-Year Limited Warranty

Warrantor will, at its option, either replace or refund the appropriate prorated portion of the purchase price as set forth in the “Prorated Refund Schedule” below for any Product used in a standard deck, patio, or balcony application that exhibits defects in material or workmanship in the first 25 years from the date of purchase.

25-Year Stain Resistance Limited Warranty

Warrantor will, at its option, either replace or refund the appropriate prorated portion of the purchase price as set forth in the “Prorated Refund Schedule” below for any Product used in a standard deck, patio, or balcony application that exhibits permanent staining in the first 25 years from the date of purchase when exposed to food and beverage spills, including wine, tea, coffee, fruit punch, sodas, catsup, salad oils, barbeque sauces, mustard and other food or beverage related items that would typically be present on a residential deck. This warranty will only apply if an attempt is made by Consumer to remove any such spill from the Product with water and mild household cleaners within forty-eight (48) hours of exposure to the surface, and such attempt is unsuccessful. Staining as a result of spilled abrasive compounds of acidic or basic pH, strong solvents, oil-based paints or stains, metallic rust and other abnormal items not commonly used on a residential deck are not covered under this Warranty.

25-Year Fade Resistance Limited Warranty

Warrantor will, at its option, either replace or refund the appropriate prorated portion of the purchase price as set forth in the “Prorated Refund Schedule” below for any Product used in a standard deck, patio, or balcony application that exhibits “Excessive Color Fade” within the first 25 years from the date of purchase. Excessive Color Fade is defined as a change in color greater than five (5) Delta E (CIE) when calculated according to ASTM D2244 for all non-variegated color surfaces. Excessive Color Fade for variegated color surfaces is defined as an unreasonable amount of color change in excess of “Normal Weathering.”

LIMITATIONS ON WARRANTY

Stain Limitations: The Product is not stain-proof. Care must be taken to remove all food, beverage and other spilled materials with water and a mild household cleaner within forty-eight (48) hours of exposure. Stains resulting from spilled abrasive compounds of acidic or basic pH, strong solvents, oil-based paints or stains, metallic rust and other abnormal items not commonly used on a deck, patio or balcony are excluded from coverage under this Warranty. Excluded stains include, but are not limited to, pet or human body fluids such as blood, vomit urine or feces, and fungicides, bactericides, biocides and chemical-based plant food. Mold and mildew can settle and grow on any outdoor surface and, if not properly cleaned, can stain that surface. Staining associated with mold or mildew that is not properly cleaned within one week of first appearance is not covered under this Warranty. If stains persist, you will be required to produce documentation that you attempted to have the deck professionally cleaned at least one time prior to making a claim under this Warranty.

Fade Limitations: No building material is fade-proof when exposed to sunlight and other common atmospheric conditions. Normal Weathering is to be expected over the life of the product and is not covered under this Warranty. “Normal Weathering” is defined as exposure to sunlight and extremes of weather and atmosphere that will cause any colored surface to gradually fade, chalk, or accumulate dirt or stains.

General Limitations: The Product is specifically designed to very closely resemble real wood decking. As a result, there may be differences in color and grain pattern from board to board. This adds to the uniqueness of the Product, in no way affects the performance of the Product, and is not covered by this Warranty.

This Warranty does not cover costs of delivery and installation, redelivery, removal or reinstallation. Warrantor’s sole obligation is limited to replacement of the Product or refund of a percentage of the purchase, and Warrantor shall have no further liability or obligation except as expressly stated herein. The Warrantor may elect to refund the percentage of the original purchase price listed on the Prorated Warranty Schedule in lieu of replacing the Product.

Deck Tiles 25-Year Limited Warranty



The Warranty does not apply to any Product that:

- Has damage resulting from improper storage or handling prior to installation.
- Is damaged by physical abuse, acts of God, acts of war, or other chemical or biological factors.
- Has not been installed in accordance with Warrantor's installation guidelines.
- Has minor imperfections that do not affect the Product's structural integrity.
- Has been abused or placed under or subjected to abnormal use conditions or has surface damage or surface punctures.
- Has been painted, coated, used, modified or otherwise treated in any manner other than as intended by Warrantor.
- Has been directly or indirectly exposed to extreme heat (in excess of 175 degrees Fahrenheit).
- Has been installed in-ground or with soil contact.
- Has been installed where the material is immersed in water or subjected to regular contact with water or moisture.
- Has been installed in a manner that does not allow for proper drainage beneath the Product, resulting in the build-up of debris, sludge, pooling liquid, or ice beneath the Product.

Failure to follow any restrictions or warnings supplied with the Product shall make the Warranty null and void and of no further effect. Warrantor reserves the right to investigate any claim and to inspect the installed Product for which the claim is made. The Consumer assumes all risk and liability associated with construction or use of this Product. The Consumer or contractor should take all necessary steps to ensure the safety of everyone involved in the project, including, but not limited to, wearing the appropriate safety equipment.

Warrantor shall not be liable for any incidental or consequential damages arising out of the use or ownership of this Product. Some states do not allow limitations on how long an implied warranty lasts and/or do not allow the exclusion of incidental or consequential damages so the above limitations and exclusions may not apply to you. This Warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights that vary from state to state.

CLAIM PROCEDURE

To make a claim under this Warranty to receive replacement Product, the original owner must, within 30 days of actual or constructive notice of damage covered by this Warranty, do the following:

- 1) Prepare a letter that includes the following information:
 - a) A list of the number of pieces and the size of each piece for which the claim is made.
 - b) Proof of Purchase of the Product, as shown on the original dated invoice.
 - c) Proof of Warranty, as evidenced by the mark on the Product.
- 2) Mail the above information to:
Warranty Service Department
1801 E Lessard St
Prairie du Chien, WI 53821

PRORATED REFUND SCHEDULE

Years Since Purchased	% Purchase Price Recovery
Year 1 - 5 (0 to 60 months)	100%
Year 6 - 7 (61 to 84 months)	80%
Year 8 - 10 (85 to 120 months)	50%
Year 11 - 15 (121 to 180 months)	30%
Year 16 - 20 (181 to 240 months)	10%
Year 21 - 25 (241 to 300 months)	5%

THERE ARE NO OTHER WARRANTIES THAT EXTEND BEYOND THE DESCRIPTION ON THE FACE HEREOF. WARRANTOR DOES NOT MAKE ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS OF THE PRODUCT FOR A PARTICULAR PURPOSE.

IMPORTANT: THIS IS YOUR WARRANTY CERTIFICATE, ATTACH YOUR INVOICE AND PROOF OF WARRANTY (PHOTO OF MARK ON PRODUCT) TO VALIDATE.



Carreaux De Patio

Garantie limitée de 25 ans

ADMISSIBILITÉ

UFP Ventures II, Inc. (« garant ») est heureuse de vous offrir cette garantie limitée (« garantie ») à vous, le client original des carreaux de patio (« produit »). Cette garantie est valide pour le produit utilisé en une application régulière de terrasse, patio ou balcon, et ne peut être assignée ni transférée par vous.

Garantie limitée de 25 ans

Le garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la portion appropriée calculée au prorata du prix d'achat tel qu'établi au « Tableau de remboursement calculé au prorata » suivant, pour tout produit utilisé pour une application régulière de terrasse, patio ou balcon qui présente des défauts du matériau dans les 25 premières années à partir de la date d'achat.

Garantie limitée de 25 ans contre la résistance aux taches

Le garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la portion calculée au prorata du prix d'achat, comme il est indiqué au « Tableau de remboursement calculé au prorata » suivant, pour tout produit utilisé dans une application régulière de terrasse, patio ou balcon ou présentant des taches permanentes dans les 25 années suivant la date d'achat, après une exposition à un déversement de nourriture et breuvages, incluant le vin, le thé, le café, le punch aux fruits, les boissons gazeuses, le ketchup, les huiles à salade, la sauce barbecue, la moutarde et autres éléments liés à la nourriture et les breuvages pouvant généralement se trouver sur un patio résidentiel. Cette garantie s'appliquera uniquement si le client tente de nettoyer le déversement sur la surface du produit avec de l'eau et un nettoyant domestique doux, dans les quarante-huit (48) heures de l'exposition à la surface, et que ladite tentative s'est avérée inefficace. Les taches survenues à la suite d'un déversement d'un composé abrasif ou au pH acide ou basique, de solvants forts, de peintures ou teintures à base d'huile, de la rouille métallique et d'autres éléments anormaux non utilisés de manière commune sur un patio résidentiel, n'est pas couvert sous cette garantie.

Garantie limitée de 25 ans contre la décoloration

Le garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera la portion appropriée calculée au prorata du prix d'achat tel qu'établi au « Tableau de remboursement calculé au prorata » suivant, pour tout produit utilisé pour une application régulière de terrasse, patio ou balcon qui présente une « décoloration excessive » dans les 25 premières années après la date d'achat. La décoloration excessive se définit comme une modification de la couleur dépassant cinq (5) Delta E (CIE) lorsque calculée selon ASTM D2244 de toutes surfaces aux couleurs non bigarrées. La décoloration excessive des surfaces aux couleurs non bigarrées est définie comme un changement anormal de la couleur dépassant le « vieillissement climatique normal ».

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Restrictions pour les taches: Le produit n'est pas à l'épreuve des taches. On doit prendre soin de retirer tout aliment, breuvage et autres matériaux déversés, avec de l'eau et un nettoyant domestique doux, dans les quarante-huit (48) heures de l'exposition. Les taches qui surviennent à la suite d'un déversement d'un composé abrasif ou au pH acide ou basique, de solvants forts, de peintures ou teintures à base d'huile, de la rouille métallique et d'autres éléments anormaux non utilisés de manière commune sur un patio ou un balcon, sont exclues de la couverture de cette garantie. Les taches non incluses, mais sans y être limité, sont les fluides organiques humains ou d'animaux tels que le sang, les vomissures, l'urine ou les selles, les fongicides, bactéricides, biocides et nourriture pour les plantes à base chimique. La moisissure peut s'établir et croître sur toute surface extérieure et, si elle n'est pas nettoyée correctement, peut tacher cette surface. Les taches liées à la moisissure non nettoyée correctement dans la semaine suivant sa première apparition ne sont pas couvertes par cette garantie. Si les taches persistent, il vous faudra produire la documentation démontrant que vous avez tenté de faire nettoyer le patio par un professionnel à au moins une reprise avant de produire une réclamation sous cette garantie.

Restrictions pour la décoloration : Aucun matériau de construction n'est résistant à la décoloration quand il est exposé aux rayons du soleil et à autres conditions atmosphériques communes. Le vieillissement climatique normal se produit au court de la durée de vie du produit et n'est pas couvert sous cette garantie. Le « vieillissement climatique normal » se définit par l'exposition aux rayons du soleil et aux conditions météo et atmosphérique extrêmes causant la décoloration graduelle, le farinage, ou l'accumulation de saleté ou de tache sur toute surface colorée.

Cette garantie ne couvre pas les coûts de livraison et d'installation, ainsi que la restitution, le retrait ou la réinstallation. La seule obligation du garant se limite au remplacement du produit ou au remboursement d'un pourcentage du prix d'achat, et le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation, sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Le garant peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat original indiqué sur le barème de garantie proportionnelle au lieu de remplacer le produit.

Carreaux De Patio Garantie limitée de 25 ans contre les taches et la décoloration



Cette garantie ne s'applique à aucun produit qui :

- Est endommagé par un mauvais entretien ou manipulation avant son installation.
- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'a pas été installé conformément aux directives d'installation du garant.
- Comporte des imperfections mineures n'ayant aucun impact sur l'intégrité structurelle du produit.
- A subi un usage excessif ou a été placé sous, ou soumis à des conditions d'utilisation anormales, ou présente des perforations de surface;
- A été peint, recouvert, utilisé, modifié ou traité de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le garant.
- A été directement ou indirectement exposé à une chaleur extrême (dépassant 79 °C (175 °F)).
- A été installé dans le sol ou en contact avec le sol.
- A été installé à un endroit où le matériau est habituellement immergé dans l'eau ou est assujéti à un contact régulier avec de l'eau ou de l'humidité.
- A été installé d'une manière à entraver le bon drainage sous le produit, causant ainsi l'accumulation de débris, de la boue, de liquide ou de glace sous le produit.

Ne pas suivre ces instructions, restrictions ou avertissements fournis avec le produit annulera la garantie qui n'aura plus d'effet. Le garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter le produit installé faisant l'objet d'une réclamation. Le client assume tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Le client ou l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, incluant, mais sans s'y limiter, porter un équipement de sécurité approprié.

Le garant ne sera pas responsable de tous dommages indirects ou consécutifs découlant de l'utilisation ou de la propriété de ce produit. Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie pour recevoir un produit de remplacement, le propriétaire original doit, dans les 30 jours de l'avis de dommages réels ou de construction couverts par cette garantie, faire ce qui suit :

- 1) Préparez une lettre incluant l'information suivante :
 - a) Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
 - b) Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale comportant la date.
 - c) Preuve de garantie, comme il est indiqué par la marque sur le produit.
- 2) Postez l'information ci-dessus à :

Warranty Service Department
1801 E Lessard St
Prairie du Chien, WI 53821

TABLEAU DE REMBOURSEMENT CALCULÉ AU PRORATA

Années depuis l'achat	% de récupération du prix d'achat
Années 1-5 (0 à 60 mois)	100%
Années 6-7 (61 à 84 mois)	80%
Années 8-10 (85 à 120 mois)	50%
Années 11-15 (121 à 180 mois)	30%
Années 16-20 (181 à 240 mois)	10%
Années 21-25 (241 à 300 mois)	5%

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI. LE GARANT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE À UN EMPLOI PARTICULIER.

IMPORTANT : CECI EST VOTRE CERTIFICAT DE GARANTIE, FIXEZ-Y VOTRE FACTURE ET PREUVE DE GARANTIE (PHOTO DE LA MARQUE SUR LE PRODUIT) POUR VALIDER.